

État des membres

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1920)**

Heft 7

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

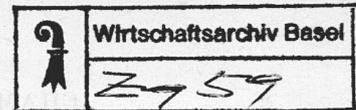
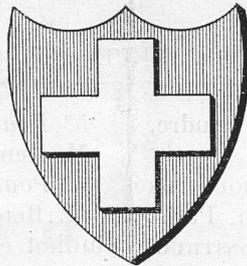
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



BULLETIN MENSUEL N° 7



DÉCEMBRE 1920

Chambre de Commerce Suisse en France

SIÈGE SOCIAL : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8^e)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
COMMERSUIS-PARIS

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉE 54-94

Heures de réception et d'ouverture de la Salle
de Lecture :

De 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures

SIDENT D'HONNEUR

M. ALPHONSE DUNANT, Ministre de Suisse en France

COMITÉ DE DIRECTION

M. F. DOBLER, *Président* ; M. A. DUPLAN, *Vice-Président*.

MM. F. BRANDT, F.-E. HIRT et J. DE REYNIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. F. DOBLER, *Président* ; M. A. DUPLAN, *Vice-Président*.

MM. G. BRANDT, J.-L. COURVOISIER, C. DELAPRAZ, CH. GAY, F.-A. GRAF,
H. GUNTHERT, H. HEER, F.-E. HIRT, A. JAM, C. KELLER, A. J. MARET, E. MONVERT,
J. DE REYNIER, A. REYMOND, A. STIRLIN et WOLFER-SULZER.

Trésorier : M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD, 15, Rue Richer.

Secrétaire-Général : M. JACQUES DE PURY.

SOMMAIRE :

COMITÉ DE DIRECTION. — ÉTAT DES MEMBRES. — SECTION DE LYON. — IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — BUREAU INDUSTRIEL SUISSE. — RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE. — BOURSE SUISSE DU COMMERCE. — FOIRE SUISSE D'ÉCHANTILLONS A BALE. — FOIRE D'ÉCHANTILLONS DE LYON. — IMPORTATION DES BRODERIES ET DE L'HORLOGERIE EN FRANCE. — TARIFS DE TRANSPORTS SUR LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — TRAFIC HISPANO-SUISSE EN TRANSIT PAR LA FRANCE. — EXPRESS PÉRIODIQUE CALAIS-BALE, HIVER 1920-1921. — IMPORTATION, EXPORTATION, DOUANES. — OFFRES DE REPRÉSENTATION.

COMITÉ DE DIRECTION

Dans sa dernière séance, le Comité de direction a enregistré, avec un vif regret, la démission de M. J.-L. Courvoisier, auquel son état

de santé ne permet plus de s'occuper activement de la direction de la Chambre de commerce suisse en France.

Nous tenons à adresser ici à M. Courvoisier, avec nos vœux de prompt et complet rétablissement, l'expression de notre reconnaissance pour le dévouement avec lequel il s'est consacré à la fondation et au développement de la Chambre de commerce.

On apprendra avec plaisir que M. J.-L. Courvoisier a accepté de continuer à faire partie du Conseil d'administration.

ÉTAT DES MEMBRES

Le Comité de direction a procédé aux admissions suivantes :

Membres effectifs fondateurs : MM. Louis BOVET, négociant, importateur-exportateur, 6, place Sadi-Carnot, Marseille ; ZWICKY ET C^o,

fabrication et teinturerie de soies à coudre, Wallisellen (Zurich).

Membre adhérent fondateur : BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.

Membres effectifs : ATELIERS DE CONSTRUCTION SCHWEITER S. A., Horgen (Zurich); MM. FREY ET WIDMER, manufacture de maroquinerie, Mont-Choisi, Lausanne et 42, rue de Lancry, Paris; MANUFACTURE SUISSE DE FEUTRES SCHNEITER-SIEGENTHALER Enggistein (Berne); MM. A. NAF ET C^o, broderies, Flawil (Saint-Gall) et 5, rue d'Uzès, Paris; DE RICHETTI ET C^o, Construction électrique et mécanique, 181, boulevard Lefebvre, Paris; SOCIÉTÉ ANONYME CHOCOLAT TOBLER, Berne.

SECTION DE LYON

La Section de Lyon de la Chambre de commerce suisse en France a été définitivement constituée, le 20 novembre, dans une séance ouverte par M. Georges Meyer, consul de Suisse à Lyon, et présidée par M. F. Dobler, président de la Chambre.

Feront partie de droit de la section tous les membres actifs ou adhérents de la Chambre de commerce suisse en France habitant, ou ayant le siège ou l'agence principale de leurs affaires en France, dans l'un des quinze départements formant la région consulaire de Lyon : Rhône, Saône-et-Loire, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse, Allier et Cher.

M. Georges Meyer, consul de Suisse, a été nommé, à l'unanimité et par acclamations, *Président d'honneur* de la section.

Ont été appelés à faire partie du comité local :

1^o *Pour la Commission* :

M. KELLER, de la maison Keller et Mégroz.

2^o *Pour les Cuirs et Chaussures* :

M. Jacques MULLER, directeur de la maison Bally-Camsat.

3^o *Pour les Machines* :

M. Louis COMPOUNDU, ingénieur de la maison Sulzer.

4^o *Pour les Produits chimiques* :

M. HAEGGI, directeur de l'Usine de Saint-Fons de la Société pour l'Industrie chimique, à Bâle.

5^o *Pour les Soieries* :

M. Henri LOHRER, de la maison Heer et Cie.

6^o *Pour les Tissus* :

M. BLICKENSTORFER, de la maison Verilhac-Guilhot et Cie.

7^o *Pour les Transports* :

M. Paul GRUAZ, directeur de la maison Danzas et C^o.

Dans sa première séance, le Comité de section constituera son bureau et désignera celui de ses membres qui sera proposé comme délégué au Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France et dont la nomination devra être approuvée par celle-ci et par l'Assemblée générale, conformément aux statuts.

IMPOT

SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE

Nous avons posé récemment au ministère des Finances la question suivante relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires :

Une fabrique suisse expédie des marchandises dans un dépôt en France où un employé rétribué est chargé de la répartition de ces marchandises entre les clients et de l'encaissement des factures établies par la maison suisse.

La taxe de 1,10 % ayant été payée au moment de l'importation doit-elle être acquittée une seconde fois, lors de la répartition des marchandises, si l'employé chargé de la répartition ne fait qu'encaisser pour le compte de la maison suisse, sans prélever un bénéfice personnel, les sommes facturées par cette dernière ?

La Direction de l'Enregistrement nous a répondu ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que « la perception de l'impôt établi par l'article 72, premier alinéa, de la loi du 25 juin « 1920, sur toutes les importations d'objets « ou de marchandises quel que soit l'importateur, ne saurait faire obstacle à celle de « l'impôt sur le chiffre d'affaires édicté par « l'article 59 de la même loi lors de la vente « en France des dits objets ou marchandises. « Il s'agit, en effet, de deux impôts absolument distincts et ayant chacun un fait générateur différent.